



RECONVERSION  
DES DANSEURS  
PROFESSIONNELS

## La reconnaissance du danseur professionnel

**Les critères suivants permettent de déterminer le professionnalisme d'un danseur.**

Quatre des critères allant de *a* à *f* doivent être remplis pour qu'un danseur soit considéré comme professionnel par la RDP.

**a. La formation professionnelle**

- Le danseur a reçu une formation professionnelle soit dans une école publique soit pour une durée équivalente dans une école reconnue par la profession.

**b. La performance scénique**

- Le danseur se produit sur scène dans des théâtres, festivals ou dans d'autres événements artistiques de manière régulière.

**c. La rémunération**

- Le danseur reçoit ou a reçu en échange de son travail une compensation financière telle que salaire, cachet, défraitements, droits d'auteur, prix ou bourses, tout ce qui peut raisonnablement être considéré comme un revenu professionnel. Le montant de ce revenu n'est pas pertinent.
- Le danseur qui mène son propre travail peut produire un décompte des recettes et dépenses de sa compagnie ou de son activité indépendante pour la durée de sa carrière.
- Le danseur professionnel qui mène son propre travail artistique est régulièrement soutenu par les collectivités publiques.

**d. L'engagement**

- Le danseur met en priorité sa carrière scénique même s'il a d'autres activités professionnelles en parallèle. (Une activité professionnelle annexe peut être assimilée à une manière d'autofinancer sa carrière de danseur lorsqu'elle est choisie dans le but de rester disponible à tout engagement potentiel en tant que danseur.)
- Le danseur consacre une partie raisonnable de son temps de travail à promouvoir son travail artistique, se présenter à des auditions, chercher des engagements en rapport à ses activités artistiques.

**e. La reconnaissance des pairs**

- Le danseur a reçu une reconnaissance publique et de la part de ses pairs sous forme d'article de presse, prix, bourses, nominations, etc.

**f. L'appartenance à une association professionnelle**

- Le danseur est membre de l'association professionnelle Danse Suisse, dont le titre de membre en tant que danseur est soumis à des critères stricts, établis par l'association.